



## **A qui doit-t-on s'adresser pour signaler les bars ou les patrons et les clients fument sans aucune gêne ?**

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 21 décembre 2009

---

A qui doit-t-on s'adresser pour signaler les bars ou les patrons et les clients fument sans aucune gêne et se permettent le luxe de dire leur ressenti envers la loi anti-tabac.

A la limite, si on se plaint, c'est nous, les non fumeurs qui sommes les pollueurs et autres empêcheurs de fumer en rond.

Cela dit, je n'ai pas le temps d'aller porter plainte pour chaque bar de Limoges où l'on fume à l'intérieur : il y en a trop. Un numéro vert mis à disposition pour le signalement de ces établissements serait me semble-t-il une bonne chose.

### Réponse :

L'association n'a pas pour vocation de se substituer à chaque individu ; elle n'en a pas, non plus les moyens.

Si l'on souhaite voir régresser ce retour en force du tabagisme-roi, chaque individu doit se mobiliser pour permettre aux agents de contrôle de faire leur travail. Il faut donc [déposer plainte](#) au commissariat le plus proche ou à la gendarmerie et éventuellement entre les mains du procureur de la République. Invoquer le fait qu'il y a beaucoup d'établissements en infraction pour ne rien faire est un mauvais prétexte car un seul suffirait déjà à mobiliser ces agents.